

République Française

Arrondissement d'Aubusson

Conseil Municipal
Commune de Faux-la-Montagne
Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Faux-la-Montagne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de de Faux-la-Montagne sous la présidence de Madame Catherine Moulin, Maire.

Convocation du conseil le 11/01/2026

Présents : Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON.

Absent-es : Victoire BEAUJOU , Catherine LESNES, Noémie SERRU.

Pouvoirs :

Catherine Lesnes à Françoise Romanet

Victoire Beaujou à Catherine Moulin

Absent.e.s excusés : Catherine Lesnes, Victoire Beaujou

Secrétaire : Francis Hozelle, sur proposition et validation du Conseil.

Nombre de membres composant le conseil :		DELIBERATION Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
En exercice : 11		
Présents : 8		
Représentés : 2		
Absents/Excusés : 3		
SENS DU VOTE		
Unanimité	Majorité	Rejet
OUI	Nombre de voix pour :10	
	Nombre de voix contre :0	
	Abstention :0	

DCM 2026/2 : Délibération autorisant Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 ASSAINISSEMENT

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Madame La Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus [...].

Considérant le montant des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice 2025 (hors

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 023-212307706-20260121-2026DEL2-DE

S'LO

chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et hors opérations d'ordre) en dépenses d'investissement, soit 16 052,66 €.

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 4013,16 €, soit 25 % de 16 052,66 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard ;

chapitre budgétaire	Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025 (BP + DM)	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
21	2156	16 052,66	4 013,16	Matériel spécifique d'exploitation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme.

A Faux-la-Montagne, le 22 janvier 2026

La maire

Catherine MOULIN



L'adjoint

Francis HOEZELLE

